

Etude ouverte
 Du lundi au vendredi
 De 9h00 à 12h00
 Et de 14h00 à 18h00
 Samedi matin sur rendez-vous

LIQUIDATION DE COMMUNAUTE ET DE SUCCESSION

OPTIONS LEGALES DU CONJOINT SURVIVANT

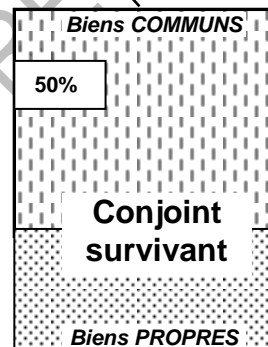
Ensemble des biens :
 - acquis avant le mariage
 - reçus par donation
 - reçus par succession

Biens PROPRES du défunt

Actif Net de COMMUNAUTE

Biens acquis au cours du mariage au moyen des revenus du ménage

L'actif net de succession comprend la moitié des biens communs **et** les biens propres du défunt.



HORS SUCCESSION

En vertu du régime matrimonial, le conjoint survivant recueille **la moitié** des biens de communauté en pleine propriété. Il conserve les biens lui appartenant en propre.

Le conjoint recueille la totalité (100%) de l'actif successoral en **USUFRUIT**, c'est-à-dire le droit d'habiter et d'utiliser toutes les résidences, principale ou secondaire, d'en recevoir les loyers si elles sont louées, et de disposer des liquidités et revenus de tous les comptes bancaires.

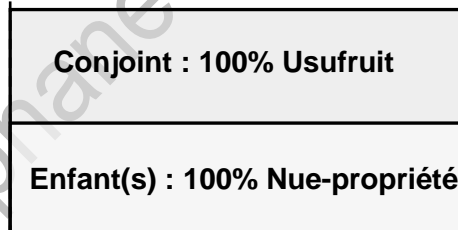
Le ou les enfants recueillent **la NUE-PROPRIETE** des biens, c'est-à-dire le droit de recueillir la pleine propriété des biens au jour du décès du conjoint, sans impôt supplémentaire

Le conjoint recueille le **QUART** (25%) des biens en pleine propriété.

Le ou les enfants recueillent les **TROIS QUARTS** (75%) de l'actif successoral en pleine propriété. Les héritiers se trouvent soumis à un régime d'indivision, et devront réaliser un partage de tous les biens de la succession pour mettre fin à ce régime.

OPTION 1

Sauf en cas d'enfants issus d'un 1^{er} mariage



OPTION 2

